

HALEWYCK de HEUSCH (*Michel-Eugène*), Directeur général au Ministère des Colonies, secrétaire permanent au recrutement des agents de l'Etat (Ostende, 13.1.1876 - Saint-Josse-ten-Noode, 14.1.1950). Fils de Michel et de Royon, Eugénie; époux de la baronne de Heusch, Emmy.

Par un arrêté royal du 15 juin 1925, Michel Halewyck et ses enfants ont été autorisés à joindre à leur nom patronymique, celui de: «de Heusch», après l'expiration du délai d'une année à compter de l'insertion par extrait au *Moniteur* du 20 juin 1925 (p. 3.301, n° 171).

Très doué intellectuellement et travailleur, il fit de brillantes études universitaires à l'Université de Louvain et acquit les diplômes de docteur en droit, docteur en sciences politiques et sociales, licencié en sciences morales et historiques.

Premier lauréat au concours des bourses de voyage de 1898, il poursuivit ses études juridiques à Londres, Genève, Munich, Rome et Paris. En 1899, paraissait son mémoire sur *Le régime légal de la presse en Angleterre* (Louvain, Ch. Peeters, 1899, 8°, 42 p.).

Fin 1900, Jules Van den Heuvel, ministre de la Justice, l'attacha à son Cabinet. En 1906, il est envoyé en mission en Allemagne et en Suisse pour y étudier le régime de la recherche

de la paternité et la condition des enfants naturels, en vue de la réforme de la législation belge sur la matière. A son retour, la même année 1906, paraissait son traité sur *«La recherche de la paternité et la condition des enfants naturels en Allemagne»* (Bruxelles, Larquier, 1906, 8°, 253 p.).

Il fut, alors, chargé d'études préparatoires à l'organisation du gouvernement des possessions coloniales éventuelles de la Belgique, dont le Gouvernement envisageait l'annexion prochaine du Congo.

En 1908, il fut nommé chef de division au Ministère de la Justice et passa, avec le même titre, au Département des Colonies nouvellement créé, avec mission d'assister le ministre Renkin (*Biographie coloniale belge*, Tome IV, 1900, col. 747-753 par Dellicour, F.) dans la mise en œuvre du nouveau régime colonial. C'est à titre d'attaché au Cabinet de ce Ministre, qu'il poursuivra sa rapide carrière administrative; il fut promu directeur le 27 mars 1911. A la suite de la réorganisation du Ministère des Colonies en 1914, il fut nommé d'abord, par arrêté royal du 28 juillet 1914, directeur-chef de service (*B.O.*, 1914, p. 897); ensuite, directeur général par arrêté royal du 31 décembre 1918, chargé des affaires politiques, administratives et judiciaires à la date du 31 décembre 1916 (*B.O.*, 1919, p. 504).

Dès le début de l'établissement de l'administration belge au Congo, il participa activement à l'élaboration des décrets congolais. Il siégea, le 10 décembre 1908, en qualité de secrétaire adjoint, à la 1^{re} séance du Conseil colonial, les fonctions de secrétaire étant assumées par Octave Louwers. En novembre 1911, il reçut le titre de deuxième secrétaire; par arrêté royal du 20 septembre 1919, les deux secrétaires furent placés sur pied d'égalité, et nommés auditeurs. Il occupa cette importante fonction pendant près de trente ans; sa démission fut acceptée par arrêté royal du 18 mars 1938 (*B.O.*, 1938, I, p. 183-184), après sa promotion à la présidence de l'Office pour le recrutement des agents de l'Etat. Au Conseil colonial, il prit fréquemment la parole. «Les interventions le donnent tel qu'il est: sûr de soi, ennemi de la périphrase. Les comptes rendus analytiques des séances de ce Conseil en témoignent. Aussi bien réservait-il ses avis, au bénéfice de principes qu'il dominait de tout son savoir» (Stèle).

Son magistral commentaire de la Charte coloniale, comportant trois volumes et un appendice, paraissait chez Larquier à Bruxelles au cours des années 1910 à 1919; cet ouvrage fait autorité et constitue un guide d'une valeur exceptionnelle pour les fonctionnaires, les magistrats et tous ceux qui sont appelés à inter-

préter la droit congolais. Ce commentaire, véritable œuvre de base, dégage lumineusement les grands principes sur lesquels étaient construits nos institutions juridiques d'outre-mer.

Dans son introduction, l'auteur trace un exposé clair et précis des travaux parlementaires ayant précédé le vote de la loi fondamentale du 18 octobre 1908. Il critique l'ingérence étendue reconnue au Parlement dans l'Administration de la Colonie, mais il fait confiance à l'union féconde de toutes les bonnes volontés. Il reprend, en terminant cette introduction, la recommandation que le ministre Renkin adressait aux représentants: «Sachons placer la question coloniale au-dessus de nos divisions ordinaires; qu'elle soit comme un champ de réserve d'où soit exclu l'esprit de parti et où l'esprit national puisse prendre un plus large et plus libre essor» (Ann. Chambre, 1909-1910, p. 352). *Nil leges sine moribus*.

M. Halewyck a délimité très nettement la compétence respective du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre des Colonies en matière de politique internationale (*La Charte*, Tome III, p. 157-159, n° 419).

En 1912, la Charte coloniale fut modifiée une première fois en ce qui concerne le régime des cessions et concessions, régi par l'article 15. Halewyck précisa le sens de cette modification dans un article de la revue *Jurisprudence et droit du Congo* de 1912.

En 1948, à l'occasion du Cinquantenaire de l'annexion, il rappelait succinctement l'historique des travaux parlementaires ayant précédé le vote des lois approuvant le Traité de reprise de 1907 et la Charte. Il avait, d'ailleurs, démontré, dans son Commentaire, que la Belgique, en vertu du Traité de reprise, avait repris l'actif et le passif de l'Etat indépendant; en application de la confusion du patrimoine du Congo et de la Belgique, celle-ci restait responsable des obligations financières consenties par l'Etat indépendant. La Charte ne pouvait avoir d'effet que pour les dettes à venir (*Charte coloniale*, Tome I, p. 33-49).

Il fut nommé chevalier de l'Ordre de Léopold, le 26 janvier 1910.

Avant l'agression allemande de 1914, Halewyck reçut la décoration de 3^e classe de l'Ordre de la Couronne de fer d'Autriche (1907). En 1917, il est pris comme otage colonial et détenu pendant six mois au camp allemand d'Holzminden. Cette détention lui valut la médaille du prisonnier politique (arrêté royal du 10 mai 1932), après avoir été autorisé par arrêté royal du 3 septembre 1919, à orner de la rayure d'or le ruban de l'Ordre de Léopold dont il était titulaire. Nous avons donné des détails plus précis au sujet de l'arrestation arbitraire de coloniaux à Bruxelles en 1917 dans la note biographique concernant le directeur général Joseph Olyff (*Biographie coloniale belge*. Tome V, 1958, col. 652). Il était officier de l'Ordre depuis le 31 décembre 1916.

Après la guerre, il remplit les fonctions de chef de Cabinet du ministre Louis Franck de 1922 à 1924. En cette qualité, mais aussi comme directeur général du service des affaires politiques, il assista à de nombreuses conférences internationales, notamment, en 1921, au Congrès international des communications à Barcelone. Il participa, de 1920 à 1929, aux conférences internationales de l'Union postale universelle à Madrid, Stockholm et Londres et de 1930 à 1935, à celles de l'Organisation internationale du Travail à Genève, etc.

Depuis 1924, représentant accrédité du Gouvernement, il exposait et défendait annuellement devant la Commission permanente des mandats à Genève, la politique et les actes du Gouvernement belge dans le Ruanda-Urundi. Il y jouissait d'une grande considération et y était très écouté. Sa mission auprès de la Commission des mandats allait se prolonger pendant quinze années, soit jusqu'en décembre 1939. Toutefois, il resta le conseiller du Ministère des Colonies pour les affaires du Ruanda-Urundi jusqu'à son décès.

En 1928, il consacra un excellent article au Ruanda-Urundi. *Les voies et moyens de la civilisation au Ruanda-Urundi*, Liège, Bulletin

de la Soc. belge d'Etudes et d'Expansion, février 1928, p. 20-27. Il y démontrait que la Belgique, fidèle à la mission reçue, cadrant d'ailleurs avec les principes directeurs de sa politique en Afrique, s'est ingénié à assurer aux indigènes du Ruanda-Urundi plus de sécurité et plus de justice, à leur apporter les bienfaits de l'enseignement et de l'hygiène, à élever le niveau de leur moralité, à leur conserver et à accroître leurs ressources naturelles. De nouvelles attaques ayant été dirigées contre l'action belge dans les territoires sous tutelle, Halewyck y répondit, encore, en 1948 et leur opposa «*La voix de la Commission des mandats*». Bruxelles, *Revue Coloniale belge*, 15 août 1948, 4^o, p. 526-527.

Il termine ce nouvel exposé de l'activité des Belges au Ruanda-Urundi comme suit: «Tel est le tableau, très résumé, des bienfaits apportés par la Belgique aux populations du Ruanda-Urundi, bienfaits qui lui valurent les suffrages approbateurs de la Commission permanente des mandats. On a peine à concevoir comment, sous les regards de quelques membres du Conseil de tutelle, en un métal inférieur tout ce bel or a pu changer».

Il séjourna au Congo et en Angola du 15 juillet au 15 août 1927, comme assistant des plénipotentiaires belges chargés de négocier et de signer les traités belgo-portugais, notamment la convention luso-belge du 20 juillet 1927, approuvée par la loi du 12 janvier 1928 (*B.O.*, 1928, I, p. 1.007-1.043). On connaît l'importance de ces conventions pour le développement économique du Congo belge, notamment en assurant la liberté du transit à travers l'Angola par le chemin de fer du Benguela et en facilitant les travaux de reconstruction de la voie ferrée d'Ango-Ango à Léopoldville en vue d'augmenter considérablement sa capacité de transport.

La réforme administrative de l'administration belge fut mise en œuvre en 1937, sous le nom de «statut Camu». A la base de celle-ci, se trouve l'Office pour le recrutement des agents de l'Etat, dont le président porte le titre de secrétaire permanent au recrutement. Par la centralisation des opérations de recrutement, on a voulu garantir la parfaite impartialité de celui-ci et, selon l'expression du premier ministre Eyskens, en fonction du seul critère du mérite, doter l'Etat d'un personnel administratif sélectionné. Le succès de la réforme allait dépendre de la personnalité sur laquelle porterait le choix du titulaire qui allait exercer une réelle magistrature. Le Roi fit appel à Michel Halewyck de Heusch et le nomma, par arrêté du 22 février 1938, secrétaire permanent pour une durée de cinq ans. Il fut maintenu en fonctions par la loi en raison des circonstances nées de la guerre jusqu'au 30 septembre 1949. L'arrêté du Régent du 15 septembre 1949 fixait au 30 septembre la fin de la longue et féconde carrière du premier fonctionnaire du Royaume.

Le premier ministre Eyskens s'exprimait comme suit lors de la cérémonie d'hommage, organisée en l'honneur du premier secrétaire permanent au recrutement, le 30 septembre 1949: «Son intelligence pénétrante, sa formation scientifique, la force et l'intégrité de son caractère, jointes à son expérience administrative, ont fait de lui un secrétaire permanent au recrutement dont l'autorité, l'esprit de devoir et la rigoureuse impartialité l'ont imposé au respect de tous et ont conféré à la haute fonction dont il était investi, un lustre et un prestige incontesté.»

M. Van den Abeele, administrateur général des Colonies, s'associa aux éloges décernés à M. Halewyck de Heusch au cours de la cérémonie d'hommage du 30 septembre 1949 et retraça brièvement sa carrière au Département des Colonies.

M. Halewyck de Heusch a exposé lui-même l'organisation de l'Office pour le recrutement des agents de l'Etat et les premiers résultats obtenus, dans une étude publiée en 1945, dans la collection des «Actualités sociales» de l'Institut de Sociologie Solvay. *Le recrutement des agents de l'Etat* (Bruxelles, Office de Publicité, 1945, 8°, 112 p. — Institut de Sociologie Solvay.

Actualités sociales, Nouvelle Série).

La solide formation universitaire et la compétence juridique d'Halewyck, n'ont pas manqué d'attirer sur lui l'attention des milieux scientifiques; elles justifient aussi quelques activités complémentaires que nous mentionnons ci-après:

Par arrêté ministériel du 15 février 1911, il fut chargé du cours de droit public et administratif colonial à la section juridique de l'Ecole coloniale annexée au Ministère des Colonies; cette section était accessible aux candidats à une place de magistrat de carrière et aux candidats à une place dans le cadre des conseillers juridiques; il abandonna ce professorat en 1948.

En 1932, il collaborait à l'importante encyclopédie, intitulée *L'Essor économique belge — Expansion coloniale*; elle contient deux articles de Michel Halewyck de Heusch, le premier concernant *l'Organisation administrative de l'Etat indépendant du Congo*, le second relatif aux « Chartes du Congo et du Ruanda-Urundi ». (Brux. L. Desmet-Verteneuil, 1932, 4^o, Tome I, p. 40-45, bibl. portraits; 103-106, bibl., portrait de Jules Vandenheuevel, *Biographie coloniale belge*, Tome V, 1958, col. 421-424).

La même année, l'Université libre de Bruxelles lui confiait le cours de principes de colonisation et de politique coloniale avec le titre de chargé de cours à l'Ecole des sciences politiques et sociales. Sa leçon inaugurale traitait de « *L'Esclavage et le travail forcé dans les colonies* » (Revue de l'Université de Bruxelles, décembre 1932 — janvier 1933, p. 145-160). Il fut nommé professeur ordinaire le 15 juillet 1933 et élevé à l'honorariat le 25 mai 1946. En 1936, il rédigea la *Notice sur la vie et les travaux de Albrecht Gohr* (31 octobre 1871 - 7 avril 1936) (Bruxelles, Rapport de l'Université libre de Bruxelles, sur l'année académique 1935-1936, p. 95-97 — *Biographie coloniale belge*, Tome III, 1955, col. 372-376.) qui, comme lui avait été haut fonctionnaire au Ministère des Colonies. Au cours de la cérémonie d'hommage à M. Halewyck de Heusch, le 30 septembre 1949, Frans van Kalken, président de la Faculté des sciences sociales, politiques et économiques lui dit: « Mais croyez le bien, vos anciens, tous vos anciens, ont admiré la sûreté de votre érudition, la solidité de vos jugements et la limpidité de votre méthode. Pour eux, vos cours, vus dans leur ensemble ou analysés dans le détail, ont représenté des constructions de l'esprit approchant la perfection ».

En 1933, déjà membre de la Société d'économie de Belgique, il fut élu membre de l'Institut colonial international. Le volume spécial que consacrait cette association savante, en 1936 à *l'Organisation politique et administrative des Colonies*, contenait un rapport condensé, mais très apprécié, sur *Les Institutions politiques et administratives des pays africains, soumis à l'autorité de la Belgique* » (p. 1 à 56). Le tirage à part est daté de 1934, Brux., Etablissements généraux d'Imprimerie. — Une 2^e édition parut en 1938, Brux., Office de Publicité.

M. Halewyck de Heusch était jusqu'à son décès, délégué du Ministre des Colonies près le Conseil d'administration de la Compagnie sucrière congolaise créée en 1925, de la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga et de la Compagnie du chemin de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo.

Il a également été nommé membre de plusieurs Commissions administratives, notamment: membre du Conseil de la Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère des Colonies (arrêté royal du 27.12.1909); membre de la Commission nationale des sépultures militaires (arrêté royal du 27 mai 1919); membre de la Commission instituée par l'article 2 du décret du 16 avril 1919, relatif à la réhabilitation des militaires condamnés par la justice coloniale (arrêté royal du 20 avril 1925); président adjoint de groupe à l'exposition internationale d'Anvers, 1930. Ministère de

l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, arrêté royal du 25 septembre 1929); membre de la Commission de patronage chargée d'encourager et favoriser la participation des producteurs belges à l'exposition internationale coloniale de Paris en 1931 (Ministère des Colonies et Ministère de l'Industrie et du Travail et Prévoyance sociale, arrêté royal du 30 avril 1930).

Peu après sa mise à la retraite, la mort l'a surpris, le 14 janvier 1950, la plume à la main, dans son bureau personnel au moment où il allait mettre le point final à un important rapport destiné au Ministre des Colonies. Ce rapport concernait un avis du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de loi abrogeant l'art. 4 de l'arrêté-loi du 29 avril 1942 donnant le caractère de législation permanente aux ordonnances législatives du Gouverneur général et du Gouverneur du Ruanda-Urundi (loi du 13 juin 1951: *B.O.*, 1951, I, p. 1232). M. Halewyck de Heusch était toujours conseiller du Ministère des Colonies pour les affaires du Ruanda-Urundi.

Comme l'écrivait l'auteur anonyme de la *Stèle* que lui consacra le *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer* du 15 février 1954, tout était, chez lui, posé et réfléchi, ce qui donnait à ses consultations une valeur incontestée. Il fut, dans toute l'acceptation du terme, un « grand commis » n'ayant d'autre souci que d'assurer, dans toute son action, le respect de la légalité et de l'autorité, l'accomplissement loyal, ponctuel et consciencieux de la fonction publique.

Avant sa mort, il avait été douloureusement éprouvé par la seconde guerre mondiale; son fils aîné, brillant officier, mourut en captivité en 1944 lorsque la victoire alliée mettait fin à l'occupation du pays.

Les grands mérites de M. Halewyck de Heusch furent reconnus par l'octroi de la Grand'Croix de l'Ordre de Léopold II (29.12.1947). Il était, à cette date, grand officier de l'Ordre de Léopold (1945), commandeur de l'Ordre de la Couronne, officier de l'Ordre de l'Etoile africaine (1935), décoré de la Croix civique de 1^{re} Classe (1936) et de plusieurs médailles nationales. La médaille commémorative du Cinquantenaire de l'Union postale universelle lui fut décernée en 1924. Il était, en outre, porteur de plusieurs décorations étrangères: commandeur de l'Ordre de la Couronne d'Italie (1922), commandeur avec plaque de l'Ordre d'Isabelle la Catholique (Espagne, 1921), commandeur de 2^e Classe de l'Etoile polaire (Suède, 1925), grand officier de l'Ordre du Christ du Portugal (1928), commandeur avec plaque de l'Etoile noire (France, 1929), grand officier de l'Ordre du Dragon d'Annam (France, 1932).

5 septembre 1961.

Th. Heyse (†).

Stèle, Michel Halewyck de Heusch, Bruxelles, *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer*, 15 février 1954, p. 31. — C.R. analytique du Conseil colonial, 1938, p. 201, 317. — Halewyck, M., *De la cession et de la concession des immeubles domaniaux*, Brux., *Jurisprudence et Droit du Congo* 1912, 8^o, p. 65-76. — *L'Annexion du Congo par la Belgique, 1908-1948*, Bruxelles, *La Revue coloniale belge*, 1 novembre 1948, 4^o, p. 685-686. — *Les conventions belgo-portugaises*, Brux., *revue Congo*, octobre 1927, p. 400-406. — *Hommage à Monsieur Michel Halewyck de Heusch*, 30 septembre 1949, Brux., Edition l'Avenir, 1949, 4^o, 40 p., portrait d'après la toile de Luc De Decker. Voyez p. 11-14, le discours du premier Ministre, M. Gaston Eyskens.